



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09146598

TRIBUNAL DE COMMERCE

06 -10- 2009

N° 101015

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0427.337.953

Dénomination : **EXPLOITATION AGRICOLE DE CHAUMONT**
(en ent er)

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue du Ronvau, 3
1325 Chaumont-Gistoux

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau, en date du 17 septembre 2009, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 23 septembre 2009 vol. 793 fo.63 case 7. Reçu 25 euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société anonyme « EXPLOITATION AGRICOLE DE CHAUMONT », ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux, Avenue du Ronvau, 3, a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2009; chaque actionnaire présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide d'ajouter les activités suivantes après le 2^{ème} alinéa de l'article 3 : « *La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.* »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre le texte de l'article 3 des statuts en concordance avec la résolution qui précède et de le libeller comme suit : « *La société a pour objet toutes opérations agricoles, forestières et minières et notamment l'exploitation et la mise en valeur de tout terrain, bois, fonds de bois et carrières, sous quelque forme que ce soit, pour compte propre ou pour compte de tiers, l'exploitation de toutes entreprises agricoles, d'élevage ou horticoles et, en général, tout ce qui se rattache aux domaines agricoles, forestier ou minier.*

La société a également pour objet l'exploitation des produits des sous-sols, tels que des sources d'eau.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale adopte des actions nominatives ou dématérialisées et décide en conséquence de remplacer l'article 13 actuel par le suivant : « Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. »

L'assemblée supprime la possibilité d'émettre des bons ou des obligations au porteur et décide en conséquence de supprimer le dernier alinéa de l'article 17 de statuts stipulant que « Les bons ou obligations au porteur sont valablement signés par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. »

Suite à la suppression des titres au porteur, l'assemblée générale décide de remplacer l'actuel article 32 par le suivant : « Article 32 Obligataires. Les obligataires peuvent assister à l'assemblée mais avec voix consultative. »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale remplace le 4^{ème} alinéa de l'article 21 par le suivant : « Si une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 41 des statuts pour le mettre en conformité avec la nouvelle procédure de nomination d'un liquidateur.

En conséquence, elle décide de remplacer l'actuel article 41 par le suivant : « En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

A défaut de nomination, la liquidation se fait par les administrateurs en fonction qui agissent en qualité de comité de liquidation.

A cette fin les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

L'assemblée fixe la rémunération des liquidateurs.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination. »

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme au poste d'administrateur à compter de ce jour pour une durée de 6 ans la société anonyme LA FINANCIERE WAVRIENNE, en abrégé "L.F.W.", ayant son siège à 1300 Wavre, rue de Nivelles, 20, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0447.075.176.

Réserve
au
Moniteur
belge

Ici représentée, conformément à l'article 18 des statuts, par un administrateur délégué, Monsieur Pierre RIGA.

Laquelle accepte et nomme comme représentant permanent, Monsieur RIGA Vincent, domicilié à 1300 Wavre, rue de Nivelles 20/001, qui accepte.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions adoptées.

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/10/2009 - Annexes du Moniteur belge